

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-37

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, du 17 avril 2014 et du 3 juillet 2014, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1<sup>o</sup>

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
10 juin 2014	Recours en annulation contre le refus de la Ville de Metz en date du 8 avril 2014 d'accorder la protection fonctionnelle.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
10 juin 2014	Recours contentieux pour reprise d'ancienneté partielle contre l'arrêté portant reclassement dans le grade de rédacteur en date du 28 mars 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
23 juillet 2014	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2014 accordant le permis de démolir PD 57 463 1314 X0 007 à l'association les Amis de Sainte Blandine pour un projet de démolition sis au 50 rue de Tivoli à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

31 juillet 2014	Référé conservatoire pour la réalisation de l'automatisation d'un portail afin de permettre l'accessibilité d'un logement dans le cadre des travaux à venir pour la construction de la Médiathèque.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
28 juillet 2014	Recours en annulation contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable du Maire du 28 mai 2014 pour la création d'une terrasse tropézienne 62 rue des Arènes à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

## 2°

### Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
7 août 2014	Ordonnance	Référé conservatoire pour la réalisation de l'automatisation d'un portail afin de permettre l'accessibilité d'un logement dans le cadre des travaux à venir pour la construction de la Médiathèque.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.
13 août 2014	Ordonnance	Demande d'annulation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2010 concernant l'attribution des lots 1 et 2 du marché n°CS10-1199-AOO.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

**3°**

Date de la décision : 01/07/2014

N° d'acte : 2.3

Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de METZ et Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux droits de préemption,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant le droit de préemption urbain,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

**VU** la déclaration (DIA) formulée le 02 mai 2014 par la SCI ALPHA et transmise par l'Etude Notariale de Maître Christian ROTH, notaire à METZ enregistrée en Mairie sous le n° 2014/700, relative à l'intention d'aliéner un immeuble sis 8 rue Périgot à METZ et cadastré en sections DA n° 42 et 43 et EI n° 112, Contenance totale 22 a 90 ca, (zone UXD 1 du P.L.U.), le prix de vente déclaré étant de 250 000,00 Euros,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012 portant définition des orientations stratégiques du projet urbain Metz Nord / Patrotte, incluant notamment ce bien immobilier de la Rue Périgot,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013, portant modification du PLU et suppression d'emplacements réservés existant sur ledit bien immobilier afin de faciliter son entretien et sa nécessaire reconversion dans le cadre dudit projet urbain d'envergure,

**VU** l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques par FRANCE DOMAINE, Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle en date du 18 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz poursuit depuis 2012 le projet de développer sur cette zone une activité économique afin de revaloriser le site,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre le bien visé par la DIA susvisée, par sa situation et sa consistance, est susceptible d'accueillir une ou plusieurs activités économiques, et donc de participer à cet objectif,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence de préempter le bien concerné,

**DECIDE :**

- **D'EXERCER**, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir ledit immeuble aux prix et conditions indiqués dans l'évaluation de France Domaine soit 129 000 €, auquel s'ajoute le montant des travaux (frais de démolition de la cuve pour 18 147 € TTC) soit un total de 147 147 € (Cent quarante-sept mille cent quarante-sept euros), ledit bien étant cédé libre dans sa totalité ; A noter que l'immeuble est grevé d'un droit d'usage au profit de la société SCHIDLER ;
- **DE PROCÉDER** à cette acquisition dans le cadre des orientations stratégiques du projet urbain Metz Nord / Patrotte approuvées, après présentation en réunion publique, par délibération du conseil municipal du 05 juillet 2012 et visant le renouvellement urbain et le renforcement de l'activité économique génératrice d'emplois sur ce secteur, conformément à l'art. L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE PRENDRE** les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;
- **DE PRELEVER** les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Premier Adjoint de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

**4°**

Date de la décision : 22/08/2014

N° d'acte : 7.1

**ARRETE N°55**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 5 000 000,00 € consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne - Ardenne, pour le financement des investissements prévus au budget 2014.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°, pour les communes,

**VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

**VU** l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne,

Article 1 : Le Maire de la commune de Metz décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 5 000 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant	5 000 000,00 euros
Durée totale de la ligne de prêt	80 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,90 %
Profil d'amortissement	Amortissement progressif

Article 2 : Le Maire de la commune de Metz décide de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

**5°**

Date de la décision : 05/09/2014

N° d'acte : 7.1

**ARRETE N°56**

**Annule et remplace l'arrêté n° 53**

**OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU AM d'un montant de 3 000 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction d'une salle de musiques actuelles (BAM : Boîte à Musiques).**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,

**VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

**VU** l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

Le Maire de la commune de METZ

**DECIDE :**

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 3 000 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PRU AM
Montant	3 000 000,00 euros
Durée totale de la ligne de prêt	80 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression des échéances	0%

- **DE SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

## 6°

Date de la décision : 05/09/2014

N° d'acte : 7.1

### **ARRETE N°57**

**Annule et remplace l'arrêté n° 54**

**OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 2 000 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation des piscines communales.**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,

**VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

**VU** l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

Le Maire de la commune de METZ

### **DECIDE :**

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 2 000 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PSPL
Montant	2 000 000,00 euros
Durée totale du prêt	80 trimestres soit 20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,00%
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance	En fonction de la variation du taux du livret A
Amortissement	Progressif
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt

- **DE SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

## 2<sup>ème</sup> cas

### **Décision prise par Mme BORI, Adjoint au Maire**

Date de la décision : 09/09/2014

N° d'acte : 8.1

**VU** les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

**VU** les décisions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle,

Madame Danielle BORI, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, déléguée aux Affaires Scolaires, présente les mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée de septembre 2014.

## **ECOLES MATERNELLES**

### **1 - Attribution**

- La Clairière 6 rue de Mercy attribution du 5ème poste maternelle

## **ECOLES ELEMENTAIRES**

### **1 – Attributions**

- Jean Burger 10 rue Alfred de Vigny attribution du 7ème poste élémentaire

- Camille Hilaire 17 rue Dominique Macherez attribution du 11ème poste élémentaire

- Claude Debussy attribution du 9ème poste élémentaire  
29/31 Boulevard Paixhans
- Notre Dame attribution du 5ème poste élémentaire  
30 rue de la Chèvre
- Auguste Prost attribution du 11ème poste élémentaire  
35 rue Auguste Prost

### 3<sup>ème</sup> cas

#### **Décisions prises par M. LEKADIR, Adjoint au Maire**

##### **1<sup>o</sup>**

Date de la décision : 19/06/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Banque BNP PARIBAS domiciliée 16 boulevard des Italiens à PARIS, d'un montant de 5 000 €, afin de financer le coût de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

##### **2<sup>o</sup>**

Date de la décision : 30/06/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Société Total Petrochemicals France domiciliée 2 Place Jean Miller la Défense 6 92400 Courbevoie, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

### 3°

Date de la décision : 30/06/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Société Bailly SAS domiciliée Espace Les Carolingiens à Yutz, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

### 4°

Date de la décision : 30/06/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la société LECES domiciliée ZAC de Grimont 1 rue de Bort les Orgues 57070 Saint Julien Les Metz, d'un montant de 750 € ;
- **D'ACCEPTER** le don de la société Micropolluants Technologie SA domiciliée ZAC de Grimont 4 rue de Bort les Orgues 57070 Saint Julien Les Metz, d'un montant de 750 € ;

dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**5°**

Date de la décision : 01/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la SAS Compagnie Financière Régionale Groupe TRANCHANT, domiciliée 84 avenue Président Wilson 93210 Saint Denis La Plaine, d'un montant de 1 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**6°**

Date de la décision : 01/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Société CMI France SAS domiciliée route de Wolkrange Beuvange-sous-Saint-Michel 57100 Thionville, d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**7°**

Date de la décision : 01/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Société Batigère SARL domiciliée 6 avenue André Malraux à Metz, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**8°**

Date de la décision : 04/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine, domiciliée rue du Comte Jean à Grande Synthe BP 2508 59381 DUNKERQUE Cedex 1, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**9°**

Date de la décision : 04/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Banque Populaire de Lorraine Champagne, domiciliée 3 rue François de Curel à Metz, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**10°**

Date de la décision : 04/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la SNCF, domiciliée 2 Place aux Etoiles à La Plaine St Denis, d'un montant de 8 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**11°**

Date de la décision : 04/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Société Générale, domiciliée 29 boulevard Haussmann à Paris, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**12°**

Date de la décision : 28/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la société Dodo, domiciliée 25 rue du Maréchal Foch BP 50049 57502 Saint-Avold Cedex, d'un montant de 1 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**13°**

Date de la décision : 28/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne, domiciliée 5 parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**14°**

Date de la décision : 28/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Landesbank SAAR, domiciliée 2 Ursulinenstrasse 66111 Sarrbrück en Allemagne, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**15°**

Date de la décision : 28/07/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la société Wendel, domiciliée 89 rue Taitbout 75009 Paris, d'un montant de 20 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**16°**

Date de la décision : 05/08/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la participation de Metz Métropole, domiciliée Harmony Park 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz Cedex 3, d'un montant de 5 000 €, à la réalisation et à l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

**17°**

Date de la décision : 05/08/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don d'EDF, domiciliée 22/30 avenue de Wagram à Paris, d'un montant de 4 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

## **18°**

Date de la décision : 25/08/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la participation de la société CORIO France, domiciliée Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE, au financement des manifestations organisées au Centre Saint-Jacques à Metz dans le cadre des fêtes de la Mirabelle 2014.

## **19°**

Date de la décision : 04/09/2014

N° d'acte : 7.10

Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

**VU** les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégation du 22 avril 2014,

### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le don de la Compagnie des Cristalleries de Saint Louis, domiciliée 57620 Saint Louis les Bitche, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la réalisation et de l'installation de l'œuvre commandée à Monsieur BALKENHOL pour la commémoration du décès de Jean Moulin à la Gare de Metz le 08/07/1943.

#### 4<sup>ème</sup> cas

#### **Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué**

Date de la décision : 07/07/2014

N° d'acte : 9.1

Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué,

**VU** les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégations du 22 avril 2014.

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 968,51 € pour la réparation de la nacelle endommagée le 07 février 2014 lors de la pose d'un support de projecteur dans la salle de sport du hall d'athlétisme ;
- 250,00 € en règlement de la franchise suite à des réparations du véhicule Ville de Metz immatriculé 939 CAM 57 qui a été percuté le 28 mai 2013 sur le pont des Morts par le véhicule de M. Azik ;
- 220,06 € pour la réparation d'un support alu et d'une balise bus TCRM détériorés le 28 mai 2013 au carrefour à feux tricolores Pontiffroy et Chambières par le véhicule de M. Peiffer ;
- 576,70 € en règlement de l'indemnisation du préjudice de Monsieur Manceau suite à un accident occasionné le 13 juin 2012 par une grue de l'entreprise ERTP au véhicule Ville de Metz situé dans la zone de travaux rue Chardin, dans lequel il était installé ;
- 52,54 € ristourne après régularisation de l'avenant de résiliation de la police d'assurance des vélos électriques suite à restitution ;
- 14 547,00 € pour la réparation d'une partie de la balustrade en pierre de Jaumont bordant le parking de la place Saint Etienne détériorée le 09 août 2011 par un véhicule de la société ATFB immatriculé 201 AYY 35 à l'occasion d'une manœuvre ;
- 2 180,00 € en règlement de l'indemnité suite à la cession d'un véhicule Incendié rue Henri Bergson le 10 novembre 2011 et immatriculé 629 ASA 57 ;
- 4 738,75 € régularisation en faveur de la Ville de Metz de la Mutuelle des Architectes Français assurances pour les années 2012 et 2013 ;
- 5 232,13 € pour la réparation d'une borne automatique détériorée le 21 mai 2011 place Saint Simplice par le véhicule de M. Helleringer ;

- 3 674,10 € pour la réparation d'un candélabre et de son luminaire détériorés par un autobus le 4 août 2011 et situés square Sœur Hélène ;
- 1 383,53 € pour la remise en état des espaces verts situés 44, rue des Prèles endommagés le 6 février 2013, par la société Wittmann lors de la manipulation d'une benne ;
- 40,00 € en règlement d'une partie de l'indemnité relative à la réparation d'un véhicule Ville de Metz immatriculé 537 BCB 57 ayant fait l'objet de dégradations volontaires le 23 juillet 2011 alors qu'il était stationné rue Sainte Marie ;
- 5 074,00 € pour la réparation d'une borne automatique située rue de la Citadelle détériorée le 20 janvier 2012 par le véhicule de M. Merabet ;
- 9 152,00 € pour la réparation du portail d'entrée de l'immeuble communal 57 rue Chambiere, détérioré le 4 novembre 2010 par le véhicule de l'association gymnique de Fameck conduit par M. Noël ;
- 3 110,27 € pour la remise en état d'une borne amovible située Place Saint Simplice et détériorée le 12 décembre 2012 par le véhicule de M. Venner ;
- 48,29 € pour la réparation d'une borne amovible située rue des Clercs et détériorée le 14 mai 2013 par le véhicule de M. Kaas ;
- 51,04 € pour la réparation d'une borne amovible située rue des Clercs et détériorée le 16 mai 2013 par le véhicule de M. Sgro ;
- 6 983,99 € pour la réparation d'un support alu et une lanterne à diodes répétiteur détériorés le 1er novembre 2011 au carrefour à feux Pontiffroy Chambières par un camion des transports Madrias ;
- 2 200,00 € en règlement d'un montant des réparations du véhicule Ville de Metz immatriculé 306 AVE 57, à l'arrêt devant un passage piétons rue aux Arènes et qui a été heurté le 29 novembre 2011, par le véhicule de Mme Adele ;
- 200,00 € remboursement des dommages causés le 14 septembre 2011 au néon de la caravane de la Nuit Blanche ;
- 10 898,00 € en règlement de l'indemnité suite à la cession d'un véhicule accidenté Boulevard Solidarité le 14 février 2014 et immatriculé CK – 781-JW ;
- 7 877,00 € en règlement de l'indemnité suite à des dégradations volontaires commises dans les locaux du club ES de Metz le 6 mai 2012 par une bande de jeunes.
- 23 929,14 € en règlement de l'indemnité suite à des dommages causés au mur d'enceinte du Centre Alphaplappeville le 24 juillet 2011, suite à un accident de la circulation.

## 5<sup>ème</sup> cas

### **Décision prise par M. CAMBIANICA, Conseiller Délégué**

Date de la décision : 23/06/2014

N° d'acte : 3.3

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT, notamment en son 5<sup>o</sup>,

**VU** l'arrêté du 22 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Guy CAMBIANICA,

### **DECIDE :**

- **DE METTRE** à disposition de l'ADAC'S (Association pour le Développement d'Actions Culturelles et Sociales) sise au Centre Socio-Educatif de Bellecroix 13 rue de Toulouse 57070 METZ, 13 vélos enfants et 13 casques, pour son activité estivale et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 24 juin 2014 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014.

## 6<sup>ème</sup> cas

### **Note d'information**

#### **OBJET : COMMUNICATION DES ACTIONS MENEES AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2013**

L'article L-1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retrace pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les actions menées en matière de développement social urbain.

La ville de Metz a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2013, d'une dotation dédiée pour un montant de 5.043.374 €.

Les orientations prises par la collectivité au bénéfice des quartiers concernés par la Politique de la ville justifient d'efforts conséquents au profit de Borny, Metz-Nord / Patrotte, Hannaux-Frécot-Barral ou encore Bellecroix.

Au titre du soutien aux associations agissant au profit des habitants des quartiers éligibles à la Politique de la ville, le Conseil municipal a décidé l'octroi d'un montant de 1.154.405 € au profit de 52 associations menant 123 projets, parmi lesquels :

- « Ensemble cour du Languedoc » de l'association Bouche à Oreille a mobilisé les habitants d'horizons variés autour d'un projet culturel et social.

- Les chantiers d'insertion de Metz Pôle Service mobilisent plus d'une centaine de personnes pour la propreté des quartiers.
- La création d'un nouveau média participatif à Borny par La Passerelle.
- L'accompagnement de jeunes collégiens en situation de décrochage scolaire par l'équipe de rue des CMSEA.
- La mise en place d'une douzaine de séjours dans le cadre des opérations ville-vie-vacances et d'une vingtaine de chantiers jeunes.

Complémentairement, le Programme de réussite éducative, favorisant l'accompagnement individualisé de 471 enfants présentant un cumul de difficultés a été financé dans le cadre d'une subvention au CCAS pour un montant de 149.500 €.

En matière de renouvellement urbain, plusieurs opérations d'ampleur ont fait l'objet d'une réalisation effective dans l'exercice, à l'instar :

**A Borny :**

Extension du Pôle des Lauriers (tranche 2013)	37.317,08 €
Clos des Lys (aménagement d'espaces publics)	807.719,83 €
Square de l'Amitié (aménagement d'espaces publics)	79.998,36 €
Boulevard d'Alsace (aménagement d'espaces publics)	725.057,67 €

**A Metz-Nord / Patrotte :**

Déconstruction de l'école des Papillons	37.143,96 €
(en vue de la réalisation de la médiathèque / centre socioculturel l'Agora)	
Passage à niveau	3.409.023,44 €

**A Bellecroix :**

Construction d'une nouvelle mairie de quartier	416.645,00 €
--	--------------

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est également mobilisée pour compléter la connaissance des besoins des quartiers concernés, à des fins opérationnelles. Sont concernées pour 2013 l'étude de préfiguration de l'école la Flûte enchantée (la Patrotte) pour 19.928,24 €, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le logement social à Borny pour 14.202 € ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet Reichen et associés concernant le Programme de rénovation urbaine de Borny pour 116.317,95 €.

L'ensemble des montants mentionnés représente des crédits mandatés sur l'exercice 2013, déduction faite d'éventuelles subventions perçues.

Des ajustements liés à d'autres opérations engagées sur des exercices antérieurs, notamment pour déduire des subventions perçues a posteriori, selon le tableau joint, établissent en complément un engagement total de la ville d'un montant de 6.410.836,67 € au profit du développement social urbain en 2013, sur la base d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'élevant à 5.043.374 €.

Le présent rapport ne prend pas en considération les dépenses afférentes à la construction de la Boîte à Musiques à Borny, ainsi que différentes subventions octroyées à des associations implantées dans les quartiers de la Politique de la ville pour leur fonctionnement normal.

Une mise à plat de l'ensemble de ces engagements sera réalisée dans le cadre du futur Contrat de ville 2015-2019.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances  
Commissions :

## Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

## Décision : SANS VOTE

DESIGNATIONS	EXERCICE 2013		
	DEPENSES TTC	RECETTES	SOLDE
<b><u>TRAVAUX DE RENOVATION</u></b>			
Rue du Boulonnais	715,67	35 117,04	-34 401,37
Rue d'Artois	1 712,21	84 016,80	-82 304,59
Chemin du Barrois		8 742,26	-8 742,26
Accueil du Pôle des Lauriers	50 308,20	12 991,12	37 317,08
Plateforme socio-économique	39 536,68	470 360,33	-430 823,65
Tours du Limousin	807 719,83	0,00	807 719,83
AMO REICHEN / Limousin	116 317,95	0,00	116 317,95
Square de l'amitié	79 998,36	0,00	79 998,36
Déconstruction école Les Papillons	38 271,94	1 127,98	37 143,96
Dépose du pont courbe -Metz Nord			0,00
Passage à niveau Patrotte	4 825 428,31	1 416 404,87	3 409 023,44
Travaux induits par Mettis sur blvd d'Alsace	725 057,67	0,00	725 057,67
Mairie de quartier Bellecroix	416 465,00	0,00	416 465,00
<b><u>ETUDES</u></b>			
Pré-figuration la Flûte Enchantée	19 958,25	0,00	19 958,25
Etude de définition Metz-Nord Patrotte			
Etude peuplement sur Borny	14 202,00	0,00	14 202,00
<b><u>DIVERS</u></b>			
CUCS	1 154 405,00	0,00	1 154 405,00
PRE	149 500,00	0,00	149 500,00
		0,00	
	8 439 597,07	2 028 760,40	6 410 836,67